

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72  
Fax : 02 35 32 10 53

———— Séance du 06 septembre 2021 ————

**L'An deux mil vingt-et-un, le six du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 31 août 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Absents : 3

Procuration : 1

Nombre de votes : 13

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - HOYÉ Didier - THOMAS Claude - BELIN Fabien - COUESNON Delphine – GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole - LE BIHAN Virginie - LE GALL Régis - LEPAGE Éric - TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Etait absent excusé** : Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine.

**Etaient absentes non excusées** : Mesdames ALEXANDRE Charlotte et HAMEL Aurélie non représentées.

Monsieur LEPAGE Éric, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 14 juin 2021**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal du 14 juin 2021, Mesdames THOMAS Claude, COUESNON Delphine et Monsieur LE GALL Régis s'abstiennent car ils étaient absents à ce Conseil.

**2021-31 : Cantine à 1 euro – nouvelle tarification de cantine**

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le gouvernement précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une étude soit réalisée au niveau de toutes les familles utilisant ce service. Et proposent de se réunir à

nouveau le mardi 28 septembre 2021 pour voter les nouveaux tarifs de cantine dont la cantine à 1 euro afin de commencer la nouvelle tarification dès le 01 octobre 2021.

### **2021-32 : Rythmes scolaires : maintien de la semaine des 4 jours**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettait aux communes qui le souhaitaient de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. A l'issue de ces trois années, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Le Conseil d'école en date du 29 juin 2021 est favorable à un maintien de la semaine de 4 jours d'école. Les horaires resteraient inchangés : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité,**

- De **solliciter** auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, **un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours** avec les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **2021-33 : Repas des Séniors le 10 octobre 2021 : animation du repas, choix du traiteur, prix de l'accompagnant**

Intervention de Madame Thomas. Le repas est offert aux habitants d'Anceameville âgés de 65 ans (en 2021) et plus. Après avoir consulté plusieurs devis, l'artisan Panchout traiteur de Montville a été choisi pour organiser le repas des séniors qui aura lieu le dimanche 10 octobre 2021.

Le prix du repas accompagnant a été fixé à 30 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité,**

- De **retenir le traiteur Panchout de Montville** pour un coût de **28 euros TTC/repas**

- **De prendre 1 ou 2 serveurs/serveuses de chez Monsieur Panchout pour le service,** en fonction du nombre de participants au repas.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de **prestation de service « Jean-Marie Animation »** retenue pour l'animation de ce repas pour un **montant de 200 euros**

- De fixer le **prix du repas accompagnant à 30 euros.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **2021-34 : Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création de la garderie communale, un agent des services techniques a été positionné sur ce poste. Afin que son cadre d'emploi corresponde à ses missions, il

convient de le basculer d'adjoint technique à adjoint d'animation et ainsi créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation catégorie C à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- Charge Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **2021-35 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire à temps complet en cas d'accroissement temporaire d'activité**

La délibération n°2013-03 en date du 13 mars 2013 autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de remplacement en cas de congés (annuels, maladie, maternité...). Les agents des services techniques n'étant plus que deux, il semble judicieux de prévoir une délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 octobre 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions : l'entretien des espaces verts, voiries et accotements et des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants : d'adjoint technique

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer à compter du 01 octobre 2021 un emploi non permanent non titulaire à temps complet d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2021-36 : Adhésion à Seine-Maritime Attractivité

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a décidé cette année de ne pas renouveler son adhésion à Seine-Maritime Attractivité. Cependant, la commune d'Anceaumeville peut adhérer individuellement à Seine-Maritime Attractivité, le tarif annuel est de 0.50 euros/habitant soit un montant de 330.50 euros pour notre commune.

Seine-Maritime Attractivité est un appui non négligeable aux différents projets de développement local, l'agence assiste et conseille les collectivités dans leur projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Madame Torchy) des membres présents,**

- **Décide** de l'adhésion à Seine-Maritime Attractivité au tarif annuel de 0.50 euros/habitant soit 330.50 euros pour notre commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante avec Seine-Maritime Attractivité, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

## 2021-37 : Remboursement d'un acompte de 200 euros pour l'annulation de la réservation de la salle des fêtes

Suite à la demande écrite de la famille Basley et au vu des circonstances sanitaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'**unanimité** pour le remboursement de l'acompte de 200 euros pour la location de salle des fêtes prévue du 29 et 30 mai 2021. Les 200 euros en espèces ont été encaissés le 21/01/2020 via un titre de recette n°2 bordereau n°2 – Article 752 – Tiers : régisseur salle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de rembourser l'acompte de 200 euros à Madame Basley épouse Breton Steffie pour la réservation de la salle polyvalente prévue les 29 et 30 mai 2021,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

## 2021-38 : Décision Modificative n°1 : Amortissement

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions »
- d'une recette, d'un même montant en section d'investissement, aux subdivisions concernées chapitre 28 « amortissements des immobilisations ».

Afin d'effectuer l'amortissement sur 10 ans du compte 2041512 qui correspond aux travaux de voirie Clos des Boutons d'Or réalisés en 2020 par la CCICV pour un montant total de 4132.69 euros portant le numéro d'inventaire 251-2020-1, il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	413.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>413.00 €</b>	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		413.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>413.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	413.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>413.00 €</b>	
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		413.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>413.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité la décision modificative** telle que définie ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

### Questions diverses

⇒ Monsieur LEPAGE souhaite savoir qui choisit le positionnement des bornes incendie, notamment celle qui a été installée route des Cambres. Monsieur Langlois rappelle la mise en place actuelle de la DECI sur le village.

Dans le cas présent, l'emplacement du poteau correspond à l'extrémité de la canalisation d'eau potable de diamètre 120mm qui permet d'obtenir les performances débit/pression nécessaires à la réception du poteau incendie par le SDIS, d'une part.

D'autre part, cet emplacement permet de protéger la dernière maison du hameau des Cambres, en direction du bourg, puisqu'à 200 mètres de distance.

Pour mémoire, les canalisations dont le diamètre est inférieur à 100mm ne permettent pas d'obtenir les performances nécessaires réclamées par le SDIS pour un poteau incendie.

La distance de 200m, en suivant la route, correspond à la longueur d'un dévidoir de tuyau dont dispose les sapeurs-pompiers.

Positionné à un endroit différent, ou bien les performances de poteau n'auraient pas été satisfaisantes, ou bien nous perdions la protection de la, ou des dernières maisons en direction du bourg.

### Informations :

- Ecole de Musique : l'école ne souhaite plus l'intervention de l'école de musique de Montville !. Monsieur le Maire déplore que la mairie n'ait été avisée que fin août de cette décision. Effectivement, comme chaque année, le devis pour cette prestation avait été demandé en juillet pour être présenté au Conseil Municipal dès la rentrée, et aussi pour une question d'organisation au niveau de l'école de musique.
- Panneaupocket : la commune a adhéré à ce système d'information, des flyers ont été distribués dans la boîte aux lettres des habitants, et le guide du téléchargement de cette application est sur le site internet de la mairie à la rubrique « vivre à Anceaumeville ».
- Protocole sanitaire : l'utilisation de la salle polyvalente est à nouveau possible par l'école et les associations à partir du 06 septembre 2021. Cette salle sera désinfectée tous les matins par le personnel communal. Néanmoins il est demandé aux différentes associations de désinfecter les clenches de portes en arrivant et de laisser les sanitaires propres à leur départ. La garderie retourne à son local et l'agent communal nettoie et désinfecte la garderie tous les soirs. L'arrêté municipal n°2020-30 n'est plus appliqué.
- Date des prochains Conseils Municipaux :
  - le mardi 28 septembre 2021 à 19h00 pour la seule question sur les tarifs de cantine.
  - le lundi 22 novembre 2021 à 20h30

Fin du Conseil Municipal à : 22h15

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



conseil municipal

LANGLOIS Jean-Marie	
FOUCAULT Yves	
HOYE Didier	
THOMAS Claude	
BELIN Fabien	
COUESNON Delphine	

GODARD Harmony	
LARCHEVEQUE Carole	
LE BIHAN Virginie	
LE GALL Régis	
LEPAGE Eric	
TORCHY Odile	

conseil municipal